



LE CAILAR

ACCUEIL DE LOISIRS
SANS HÉBERGEMENT (A.L.S.H)
LOCAUX SCOLAIRES
RESTAURANT SCOLAIRE
AVENUE JEAN MACE

Tél: 04.66.88.83.66 ou 06.49.08.32.61

CONDITIONS D'ACCUEIL

Présentation

La mairie du Cailar gère l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les enfants de 6 à 12 ans, dans les locaux scolaires et au restaurant scolaire durant 3 périodes de l'année (1 semaine aux vacances de Pâques - 3/4 semaines au mois de juillet - 1 semaine aux vacances de Toussaint).

L'accueil des enfants est fait dans la perspective et le respect de la sécurité physique et morale de chacun. Toutes les activités sont conçues pour permettre le développement, l'épanouissement et la socialisation de chaque enfant. Se respecter, respecter autrui et vivre en collectivité sont aussi un des objectifs de l'accueil. L'A.L.S.H est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Il est donc tenu, en fonction des effectifs accueillis (40 maximum), de respecter les conditions réglementaires d'encadrement, tant en nombre qu'en qualification.

Encadrement

Il est assuré par une directrice BAFD ou une directrice stagiaire BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur), de deux animatrices titulaires du CAP Petite Enfance (équivalent BAFA)
Cette équipe peut être complétée par du personnel qualifié ou en formation.

Fonctionnement

HORAIRES D'ACCUEIL :

le matin :pré-accueil des enfants à partir de 7 h 30 accueil de 8 h 50 à 9 h 00
départ des enfants externes entre 11 h 50 et 12 h 00.

l'après-midi : accueil de 13 h 50 à 14 h 00
départ des enfants de 17 h 30 à 18 h 00

Chaque enfant doit être accompagné à l'intérieur de l'accueil et présenté à l'animateur responsable qui notera son arrivée. Il est très important de respecter les horaires.

Dès son inscription, l'enfant est sous la responsabilité des animateurs.



Les repas sont pris au restaurant scolaire (liaison chaude). Les jours de sortie chaque enfant apporte son pique-nique. Un goûter est offert chaque jour à tous les enfants.

Les départs des enfants se font de 17h30 à 18h00. Seules les personnes autorisées sur la fiche de renseignement prennent en charge l'enfant, sauf dérogation écrite et signée par le responsable légal. Dès ce moment l'enfant n'est plus sous la responsabilité des animateurs.

Aucun enfant ne quitte seul la structure.

Si l'un des deux parents n'était pas autorisé, par décision de justice, à venir chercher l'enfant, une copie de cette décision doit être fournie.

Inscription et paiement

L'inscription se fait en mairie et il est obligatoire de fournir les documents suivants :

-fiche d'inscription dûment remplie

-fiche sanitaire dûment remplie (cette fiche sera valable toute l'année scolaire)

-copie de l'assurance extra-scolaire responsabilité civile et individuelle corporelle

-justificatif quotient familial (notification CAF ou à défaut l'avis d'imposition de chaque parent de l'année précédent l'inscription)

Les dates d'inscription (début et clôture) sont affichés sur les panneaux d'information.

L'inscription est définitive à la réception de tous les documents.

Les tarifs varient en fonction du Quotient Familial et de la journée avec ou sans repas.

Ils sont révisables par décision du Conseil Municipal.

Le paiement s'effectue en mairie, à la semaine, payable d'avance. Les bons CAF et chèques ANCV sont acceptés. En cas d'absence, le remboursement se fera sous réserve d'un justificatif médical.

Tarifs

Les tarifs sont modulés en fonction du quotient familial des familles. Ils sont révisables tous les ans.

Le prix du repas est à rajouter si l'enfant est inscrit au restaurant (4,79 € tarif en vigueur)

<i>Quotient familial</i>	<i>Réduction %</i>	<i>Prix journée sans repas</i>
0 à 320	30	6,65 €
321 à 400	20	7,60 €
401 à 570	15	8,08 €
571 à 800	10	8,55 €
> 800	0	9,50 €

Tarifs applicables aux enfants de la commune

<i>Quotient familial</i>	<i>Réduction %</i>	<i>Prix journée sans repas</i>
0 à 320	30	7,77 €
321 à 400	20	9,20 €
401 à 570	15	9,78 €
571 à 800	10	10,35 €
> 800	0	11,50 €

Tarifs applicables aux enfants hors commune

Santé

L'enfant contagieux ou malade n'est pas admis. La directrice n'est autorisée à administrer des médicaments que sur présentation d'une ordonnance et d'une autorisation écrite des parents à administrer. Pour certains traitements de fond, l'ordonnance, les médicaments comportant les nom et prénom de l'enfant seront remis à la directrice dès le premier jour de participation.

Toute allergie ou contre-indication doit être inscrite sur la fiche sanitaire. Les enfants concernés par un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) seront admis dans la structure sur présentation de tous les documents obligatoires.

En cas de maladie survenant à l'accueil, la directrice appellera le responsable légal.

En cas d'urgence ou d'accident grave, elle fera appel en priorité aux services d'urgences, à un médecin s'il peut arriver plus rapidement. Le responsable légal sera informé rapidement ou, s'il ne peut être joint, ce sera la personne à prévenir en cas d'urgence désignée sur la fiche d'inscription. La directrice informera également l'organisateur et la DDCS selon la gravité.

Vie sur l'accueil

Les enfants doivent respecter le matériel collectif mis à disposition ainsi que les locaux.

Les comportements incorrects ou indisciplinés des enfants sont signalés aux parents et à l'organisateur par la direction de l'accueil.

Une tenue correcte est exigée. Elle est recommandée en fonction du programme prévu (chapeau, crème solaire, serviette de bain, chaussures de marche.....). Les vêtements seront marqués au nom de l'enfant.

L'accueil n'est pas responsable des effets personnels perdus, détériorés ou volés.

Les téléphones portables ne sont pas autorisés.

Toute sortie de la structure doit être signalée à la directrice.

L'argent de poche, les jours de sortie (maximum 5 €), sera à remettre au responsable dès l'arrivée.

L'équipe pédagogique s'engage à garder confidentielles les informations parents / enfants.

La directrice est à l'écoute et à la disposition des parents, dès lors qu'elle est sur la structure.

Programme

Le programme est basé sur un thème par semaine. Il est communiqué aux parents par voie d'affichage et de diffusion. En cas d'intempérie ou d'un nombre insuffisant d'inscrits, une activité prévue peut être modifiée ou annulée.

Sur la structure les parents pourront consulter les différents dossiers suivants :

- projet pédagogique de l'équipe d'animation
- projet éducatif de l'organisateur
- réglementation DDCS
- règlement intérieur de la structure
- projet d'activités

Il est à noter que le projet pédagogique est sans cesse amélioré par la prise en compte des besoins et envies des enfants.

Le Cailar, le :.....

L'équipe pédagogique

Les parents :